

Jeudi 16 mai 2024

Déclaration liminaire

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Notre déclaration liminaire sera volontairement plus courte que d'habitude et centrée sur la question qui nous occupe ce jour, à savoir celle des refus de temps partiels, par simple souci d'efficacité au regard du temps imparti pour la tenue de cette CAPD, ce que nous déplorons.

Le SNUDI FO 13 ne participe aucunement à « une trêve olympique » des revendications, alors même que l'École et en particulier les agents qui la portent n'ont jamais subi autant d'attaques sur leurs conditions de travail et sur leurs statuts particuliers. Nous nous contenterons donc de rappeler que concernant le « Choc des savoirs », nous continuons de revendiquer :

- L'abandon total des mesures du « Choc des savoirs »
- Le retrait de l'arrêté du 15 mars et la note de service du 18 mars qui instaurent les groupes de niveau
- La création des postes nécessaires pour alléger les effectifs par classe, assurer le remplacement des enseignants absents et garantir les places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux aux élèves qui en ont besoin pour y suivre des conditions d'apprentissages adaptées à leurs difficultés.

Concernant le projet de loi Guerini « Pour l'efficacité de la Fonction publique », nous exigeons :

- Le retrait total du projet de loi
- La défense de la Fonction publique et du Statut
- L'augmentation des salaires : +28% de la valeur du point d'indice, en rattrapage des pertes de pouvoir d'achat depuis 2000

L'Éducation nationale est en crise ! Le métier d'enseignant n'est plus attractif et ce ne sont certainement pas les projets annoncés par le gouvernement en terme de réforme de la formation initiale et des concours qui seront en mesure de mettre fin à cette désertion.

Pire, aujourd'hui les enseignants en poste vont mal. Leurs conditions de travail n'ont cessé de se dégrader. Les attaques portées sont sans fin, toujours plus violentes, contre leurs droits, contre leur expertise, contre leurs missions, contre leurs statuts et même contre leur intégrité physique et psychologique.

Nous sommes réunis ce jour en CAPD pour étudier les recours suite à un refus d'exercice à temps partiel. Monsieur le Directeur Académique, comme nous vous l'avons déjà indiqué lors d'une audience bilatérale sur la méthode, nous souhaitons revenir dans cette instance sur chacun des refus encore noté sur le document reçu le mercredi 15 mai suite au groupe de travail.

Aucun enseignant ne sollicite l'exercice à temps partiel pour réduire son maigre salaire ou par excès de fainéantise. Tous le font parce qu'il leur est nécessaire, vital même. C'est une réalité qui devrait questionner notre Administration. Nos collègues qui le sollicitent en ont besoin pour leur permettre de résister à la dureté du métier, pour pouvoir être opérationnel durant leur temps de service et limiter le nombre d'arrêts maladie pouvant découler de leur fragilité physique ou psychologique, pour mener de front leur vie professionnelle et personnelle.

De nombreuses demandes font état de problèmes de santé. Or, si la situation de travailleur handicapé offre la possibilité d'obtenir un temps partiel de droit, il est plus compliqué d'obtenir un temps partiel sur autorisation quand il s'agit d'autres problématiques de santé. Notre médecin de prévention découvre lors de ces campagnes de demandes et de recours de temps partiels de nombreuses situations de personnels en souffrance jusqu'alors inconnues.

Rien d'étonnant quand il n'y a pas de véritable médecine du travail, pas de visite médicale annuelle voire même quinquennale, pourtant exigée dans le Code du travail, et par conséquent un employeur qui ignore l'état de santé de ses agents. Le médecin de prévention, seul pour près de 20.000 agents se retrouve, dans l'urgence, à analyser des pièces médicales pour des situations parfois complexes, sans jamais avoir le moindre contact physique avec les agents ni même un échange oral dans la grande majorité des cas.

Quant aux enseignants concernés, ils se retrouvent à courir auprès de leurs praticiens pour obtenir des justificatifs supplémentaires en espérant qu'ils seront suffisants pour justifier, auprès de votre expertise, un état de santé qui nécessite un exercice à temps partiel.

D'autres doivent gérer des difficultés familiales exceptionnelles ou durables comme les prises en charge d'un membre de leur famille, ascendant ou descendant. La politique gouvernementale qui penche en faveur de l'accompagnement des personnes âgées devrait inciter l'Administration à accorder systématiquement aux agents qui le souhaitent du temps à consacrer à leurs aînés vieillissants ayant besoin d'accompagnement et de soins.

De même, alors que l'Education nationale dit vouloir favoriser l'inclusion, ne serait-il pas logique qu'elle permette à un parent enseignant d'un enfant présentant des troubles ne relevant pas, ou pas encore, du handicap la possibilité d'accompagner leurs enfants à leurs séances de prise en charge, de dépistage ou de diagnostics. Nous sommes pourtant bien placés pour savoir que monter un dossier MDPH n'est pas chose facile et demande de nombreux bilans. Les prises en charge commencent souvent en amont d'une notification de la MDPH et les délais d'approbation sont toujours très longs. La possibilité d'obtenir des prises en charge hors temps scolaire est presque impossible. En tant qu'enseignant, nous ouvrons plusieurs fois par jour le portail à des parents qui viennent chercher leurs enfants pour un rendez-vous hebdomadaire chez l'orthophoniste ou autre praticien. Les enseignants sont des parents comme les autres et n'ont pas de « laisser-passer » prioritaire pour obtenir des rendez-vous le soir ou le mercredi.

Récemment encore, le président Macron parlait du « réarmement démographique » de la France. Ces mots sont difficilement entendables pour notre syndicat car le ventre des femmes n'est pas un instrument au service de l'Etat. Mais si l'on s'inscrit dans cette logique, il semble que si l'on veut inciter la population à faire des enfants, il faut commencer par soutenir la parentalité et accorder aux parents qui le souhaitent la possibilité de prendre du temps pour leurs enfants, qu'ils aient plus ou moins de 3 ans ou plus ou moins de 16 ans.

Enfin, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, lorsque vous utilisez l'argumentation d'égalité homme/femme pour justifier les refus de temps partiel quand l'enseignant assume la charge familiale car le conjoint a des horaires de travail vastes et des déplacements professionnels, c'est nier justement la réalité de l'égalité

salariale homme/femme. 25% des 2000 euros de salaire moyen d'une enseignante ne grèvera jamais le budget familial de la même façon que 25% de 3000 euros moyens du conjoint dans le privé !

Le SNUDI FO 13 dénonce ces refus qui découlent d'une gestion purement comptable. Toutes les demandes sont légitimes et chaque refus de temps partiel est un refus de trop ! Nous vous rappelons qu'il s'agit d'un droit inscrit dans le statut de la Fonction publique, qu'il soit de droit ou sur autorisation.

Oui Monsieur le Directeur académique, nous sommes d'accord : il faut un enseignant devant chaque classe. C'est pourquoi le SNUDI FO 13 revendique un recrutement massif de personnels, en rendant son attractivité à cette profession par une augmentation générale des salaires et la pérennité de notre statut.

Monsieur le directeur Académique, si notre métier n'attire plus, prenez au moins soin de ceux qui l'exercent encore aujourd'hui dans des conditions de travail dégradées et le contexte social actuel, en accordant l'ensemble des demandes de temps partiel, les quotités et les modalités souhaitées.

Nous vous remercions de votre attention.